

PUBLIÉ LE

18 MARS 2026



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260313-2026_157-AR

S²LOW

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

NI/FLD/

sf

2026-157

DÉCISION

Objet : Convention d'occupation du Domaine Public
Foire de Pâques

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L. 2122-21 1° du CGCT stipulant que « Le Maire administre les propriétés de la commune » .

Considérant que M Francy Suarez, président de l'association Animation Provençale, a sollicité la commune pour organiser une animation commerciale de type foire commerciale et artisanale sur le centre-ville le dimanche 12 avril 2026.

Considérant la procédure de publicité effectuée pendant 15 jours sur le site internet de la ville conformément aux prescriptions de l'article L2221-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure aucun candidat ne s'est montré intéressé par l'organisation d'une telle manifestation,

La commune, au regard de la demande déposée, a accepté de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public à l'association Animation Provençale représentée par son président M Francy Suarez.

Afin de permettre de garantir à la commune et au prestataire des conditions d'installation répondant aux attentes des deux parties, il a été décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention serait accordée pour une période prenant effet à la date du dimanche 12 avril 2026.

Cette occupation serait consentie sous réserve de l'acquittement d'une redevance d'occupation du domaine public, fixée en accord avec les tarifs votés par le Conseil Municipal.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association Animation Provençale, représentée par M Francy Suarez

ARTICLE 2 : L'association Animation Provençale s'engage à verser à la commune la somme de 2.95€ par mètre linéaire effectivement occupé et 3,20€ par stand utilisant un branchement électrique.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville chapitre 731 article 73154 service 2140.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le 13/03/2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional